



## ARRÊTÉ

### Portant dérogation à la réglementation des travaux de construction de bâtiments pour l'année 2021

Service juridique et commande publique  
CP/CB /LP  
N° : AR2021/0494

Exemplaire EXECUTOIRE  
Lacanau, le 03 JUIN 2021

#### Le MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire,

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L1311-1 et L.1311-2,

**VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes en date du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté municipal n°AR2017-0139 du 21 juin 2017 portant réglementation des travaux de construction de bâtiments,

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire issue de l'épidémie de Covid-19 a eu un impact négatif sur les activités économiques et notamment sur les activités de construction de bâtiments,

**CONSIDERANT** que, pour permettre aux chantiers de rattraper leur retard, et relancer l'activité économique dans ce secteur, il est nécessaire d'assouplir la réglementation applicable aux travaux de construction de bâtiments pendant la période estivale pour l'année 2021,

## ARRÊTE

#### Article 1er

En dérogation aux dispositions de l'arrêté n°AR2017-0139 en date du 21 juin 2017 susvisé, pour l'année 2021, les travaux de construction de bâtiments sont autorisés :

- Au sein du lotissement « Le Domaine de Garriga » du 15 juillet au 31 juillet 2021 à l'exception des samedis et dimanches.
- Au 22, avenue de la Libération / 1, rue Saint-Vincent pour la construction de la résidence « Le Garage » du 15 juillet au 31 août 2021 à l'exception des samedis et dimanches.
- Au 8, avenue de la Côte d'Argent pour les travaux portant sur l'agence Crédit Agricole du 15 juillet au 31 août 2021 à l'exception des samedis et dimanches.

**Article 2**

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

03 JUIN 2021

N° 033 213 302 144 *do21*

0603-PR2021-0494-PR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Publié le : **03 JUIN 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **03 JUIN 2021**